

ASSOCIATION CIPECMA

Siège social : 17 Avenue du Général de Gaulle
17340 CHATELLAILLON-PLAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2021



Société de commissariat aux comptes inscrite à la cour d'appel de Poitiers

ASSOCIATION CIPECMA

Siège social : 17 Avenue du Général de Gaulle
17340 CHATELLAILLON-PLAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres de l'association CIPECMA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CIPECMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des structures et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association, décrites dans l'annexe concernant la détermination des provisions clients, en note « Créances et dettes ».

Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui en sont faites par l'association.

- La note « Variation des fonds associatifs » fait état d'un volume de subventions d'investissements pour un montant de 3 869 423 € au 31/12/2021.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables relatives à la classification des subventions d'investissement et à l'engagement donné auprès des financeurs, fournies dans cette note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Lagord, le 31 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes
EURECAC

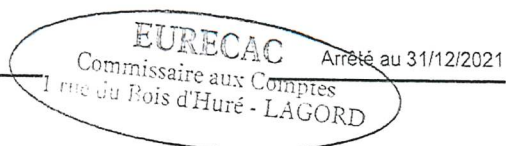
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Valérie GUIBERT

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	338 495	312 449	26 046	47 208
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 733	2 733		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 829 919	1 780 271	49 648	46 762
Autres immobilisations corporelles	5 876 119	4 156 994	1 719 125	1 525 482
Immobilisations en cours	32 855		32 855	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	11 442		11 442	11 442
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 672		20 672	19 108
ACTIF IMMOBILISÉ	8 112 235	6 252 447	1 859 788	1 650 001
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	7 708		7 708	5 334
En-cours de production :				
- De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	-260		-260	7 519
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 599 302	88 585	3 510 718	4 591 761
Autres	446 200		446 200	235 410
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	677 430		677 430	1 505 287
Charges constatées d'avance	172 207		172 207	132 657
ACTIF CIRCULANT	4 902 587	88 585	4 814 002	6 477 967
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	13 014 822	6 341 032	6 673 791	8 127 968

Bilan Passif



Bilan Passif		Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres			
Capital social ou individuel	(dont versé)		
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Écart d'équivalence			
	- Légale		
Réserves :	- Statutaires ou contractuelles	193 531	193 531
	- Réglementées		
	- Autres	500 000	370 000
Report à nouveau		622 643	596 339
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		88 313	156 304
Subventions d'investissement		1 158 569	1 171 283
Provisions réglementées			
	CAPITAUX PROPRES	2 563 056	2 487 457
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour :	- Risques		
	- Charges		
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles		60	1 073
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes :	- Au près des établissements de crédit	993 054	780 529
	- Financières diverses	176 958	276 635
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		10 342	2 908
	- Fournisseurs et comptes rattachés	1 026 900	1 967 697
Dettes :	- Fiscales et sociales	1 087 454	1 322 203
	- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		411 808	821 687
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance		404 158	467 780
	EMPRUNTS ET DETTES	4 110 734	5 640 511
Écarts de conversion passif			
	TOTAL PASSIF	6 673 791	8 127 968

Compte de résultat



Arrêté au 31/12/2021

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue :				
- De biens				
- De services	8 067 801		8 067 801	8 986 971
Chiffre d'affaires net	8 067 801		8 067 801	8 986 971
Production :				
- Stockée				
- Immobilisée			28 265	28 376
Subventions d'exploitation reçues			433 200	228 067
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			310 292	127 037
Autres produits			1 350	1 150
			PRODUITS D'EXPLOITATION	9 371 600
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			161 699	105 920
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)			-2 373	-1 235
Autres achats et charges externes *			3 309 461	4 303 533
Impôts, taxes et versements assimilés			227 934	213 955
Salaires et traitements			3 411 851	3 251 203
Charges sociales			1 613 402	1 434 356
- Amortissements sur immobilisations			394 912	380 080
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant			19 807	19 580
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			35 331	40 793
			CHARGES D'EXPLOITATION	9 748 185
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
			RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-376 585
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			17	53
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			PRODUITS FINANCIERS	53
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			7 613	9 288
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			CHARGES FINANCIÈRES	9 288
			RÉSULTAT FINANCIER	-9 235
			RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-385 820

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	34 288	-69 745
Sur opérations en capital	191 933	172 893
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		45 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	226 221	148 148
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	-259 249	-432 406
Sur opérations en capital	1 248	4
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	338	811
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-257 663	-431 590
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	483 884	579 738
Participation des salariés	16 392	
Impôts sur les bénéfices	40 468	37 614
TOTAL DES PRODUITS	9 067 145	9 519 801
TOTAL DES CHARGES	8 978 832	9 363 498
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	88 313	156 304

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 6 673 791€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 88 313€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Faits caractéristiques

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié la méthode comptable et a ouvert la possibilité aux CFAs de réaliser des bénéfices.

Le regroupement des OPCA dans le cadre de leur transformation en OPCO sont devenus les principaux partenaires financiers des CFAs.

Ces changements ont impliqué, d'une part, la fin du subventionnement de la part de la Région, et d'autre part, l'apparition du risque de non-paiement de nos factures.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Brevets	de 5 à 7 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 10 à 20 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencements des constructions	de 10 à 20 ans
Matériel et outillage industriels	de 4 à 5 ans
Agencements, aménagements, installations	de 6 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" (CMUP)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur réelle à la date de clôture.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Provisions :

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Engagements de retraite :

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière.

L'engagement de la dette actuarielle, non comptabilisé en fin d'exercice, est de 321 437€ selon l'approche actuarielle, les indemnités de fin de carrière à verser sont de 998 586€, la valeur probable des indemnités à verser est de 707 518€ et la valeur actuelle probable des indemnités à verser est de 547 685€.

- Augmentation annuelle des salaires : de 2% Constant pour la catégorie Cadres et Non cadres,
- Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds est de : 2 % (inflation comprise),

Selon les paramètres sociaux :

- Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à 62 ans pour la catégorie Cadres et Non cadres,
- Le taux de rotation retenu est de 2.01% pour la catégorie Cadres et Non cadres,
- Le taux de charges sociales patronales est de 45% pour la catégorie Cadres et Non cadres.